

**Assemblée générale**

Distr. générale
26 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session**Deuxième Commission**

Points 92, 94 et 100 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique**Développement durable et coopération économique internationale****Mondialisation et interdépendance****Lettre datée du 19 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration des chefs d'État de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, et de la République du Tadjikistan adoptée le 10 octobre 2000 à Astana (République du Kazakhstan) au sujet de la création d'une communauté économique eurasienne (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale au titre des points 92, 94 et 100 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) S. S. **Ling**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) S. V. **Lavrov**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) B. **Jarbussynova**

L' Ambassadrice,
Représentante permanente de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) E. S. **Ibraimova**

L' Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) R. K. **Alimov**

**Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du
Kirghizistan et du Tadjikistan**

**Déclaration des chefs d'État de la République du Bélarus,
de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan,
de la République kirghize et de la République du Tadjikistan
au sujet de la création d'une communauté économique eurasienne**

Nous, chefs d'État de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, annonçons la création d'une organisation internationale ci-après dénommée la « Communauté économique eurasienne ».

Cette mesure témoigne de la ferme volonté politique des responsables des cinq États de s'engager plus résolument encore dans la voie d'une vaste coopération devant aboutir à une intégration véritable.

Nos pays en sont déjà arrivés dans les domaines commercial et économique à un stade où les restrictions tarifaires et quantitatives aux échanges ont été éliminées, des tarifs douaniers communs introduits pour la plupart des catégories d'articles, des mesures coordonnées de réglementation non tarifaire appliquées, des régimes commerciaux communs établis par rapport à des pays tiers et un espace douanier unique a commencé à se constituer. En outre, plusieurs mesures communes précises ont été adoptées sur le plan humanitaire afin de mieux pourvoir aux besoins de nos nationaux s'agissant de l'éducation, de la culture, des soins de santé et de la protection des droits sociaux.

Il s'agit également d'harmoniser et d'uniformiser les législations nationales, de renforcer le potentiel économique commun de nos pays et de mieux coordonner le réaménagement structurel de leurs économies respectives.

La logique de progrès dans laquelle s'inscrivent les objectifs définis par les cinq États dans les accords qu'ils ont signés – à savoir, parachever l'union douanière et constituer un espace économique unique – exige de nouvelles formes ainsi que de nouveaux mécanismes de coopération. Ce sont ces objectifs que la Communauté entend servir.

Les activités de la Communauté viseront surtout à réaliser les objectifs ci-après :

- a) Dans le domaine du commerce extérieur et de la politique douanière :
 - Achever la mise en place d'un régime global de libre-échange, instaurer un tarif douanier unique et unifier la réglementation non tarifaire;
 - Introduire un système coordonné de préférences tarifaires;
 - Unifier la réglementation du commerce de biens et services et de leur accès aux marchés intérieurs;
 - Arrêter une position commune vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations économiques internationales;

- Introduire un système uniforme de réglementation et de contrôle monétaires;
- Créer un mécanisme permettant de veiller à l'efficacité des opérations de paiement et des systèmes de règlement;
- Créer un système de réglementation douanière communautaire uniforme, avec des règles unifiées d'enregistrement et de contrôle douaniers et un régime douanier commun;
- Assurer la sécurité économique au-delà des frontières de la Communauté et lutter contre la contrebande et autres infractions à la législation douanière;
- Renforcer et réaménager les frontières extérieures de la Communauté;
 - b) Dans le domaine de la politique économique :
 - Procéder à une réorganisation structurelle coordonnée des économies;
 - Formuler et exécuter des programmes de développement socioéconomique communs;
 - Créer un système de paiement communautaire;
 - Assurer la coordination des systèmes monétaires et financiers;
 - Créer des conditions similaires susceptibles de favoriser l'activité industrielle et commerciale;
 - Créer un marché commun des services de transport et unifier le système de transport;
 - Créer un marché commun de l'énergie;
 - Promouvoir des activités de recherche-développement communes dans les domaines prioritaires de la science et de la technique;
 - Unifier les conditions d'accès des investissements étrangers aux marchés des parties;
 - Unifier le système de réglementation juridique, de formation et d'activités des groupes financiers et industriels sur une base multilatérale et bilatérale;
 - c) Dans le domaine social et humanitaire :
 - Harmoniser les systèmes d'enseignement nationaux et le développement scientifique et culturel;
 - Harmoniser les systèmes nationaux de protection sociale;
 - Permettre à l'ensemble des ressortissants des États membres de la Communauté de bénéficier d'un enseignement et de soins médicaux;
 - d) Dans le domaine juridique :
 - Aligner et harmoniser les législations nationales;
 - Créer un mécanisme chargé de coordonner l'adoption par les États membres d'instruments législatifs nationaux et d'autres instruments de réglementation sur des questions touchant aux obligations qui incombent aux parties au sein de la Communauté;

- Synchroniser les délais fixés pour l'achèvement des formalités internes prévues au titre des traités conclus dans le cadre communautaire;
- Harmoniser les systèmes juridiques des États parties en vue de créer un espace juridique unique au sein de la Communauté.

Nous, chefs des cinq États, sommes convaincus que les efforts déployés pour renforcer notre coopération dans les domaines économique et humanitaire seront soutenus par nos peuples et contribueront à accélérer le développement économique de nos pays.

Le Président de la République du Bélarus
(*Signé*) Alyaksandr **Lukashenka**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vladimir V. **Putin**

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Nursultan A. **Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) A. **Akaye**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) Emomali **Rakhmonov**
